

Conseil d'administration

Cent quarante-deuxième session Rome, 18-19 septembre 2024

Rapport et recommandation concernant l'examen des modalités des sessions formelles et informelles du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires

Cote du document: EB 2024/142/R.28

Point de l'ordre du jour: 9 a)

Date: 13 août 2024 Distribution: Publique Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Documents de référence: Examen des modalités des sessions formelles et informelles du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires (EB 2023/138/R.10).

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 17 du présent document.

Questions techniques:

Claudia ten Have

Secrétaire du FIDA Bureau de la Secrétaire courriel: c.tenhave@ifad.org **Deirdre Mc Grenra**

Cheffe, Gouvernance institutionnelle et relations avec les États membres Bureau de la Secrétaire courriel: d.mcgrenra@ifad.org

I. Contexte

- 1. À sa cent trente-huitième session, le Conseil d'administration a approuvé le document intitulé « Examen des modalités des sessions formelles et informelles du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires » (EB 2023/138/R.10). Les propositions présentées par la direction ont été formulées à partir des enseignements tirés des modifications apportées aux méthodes de gouvernance dans le cadre de la lutte contre la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et visaient à rationaliser les méthodes de travail du Conseil en lien avec les procédures existantes d'examen et d'approbation des points inscrits à l'ordre du jour, ainsi qu'avec le déroulement général des réunions des organes directeurs et les modalités de participation à ces réunions.
- 2. Au nombre des propositions présentées par la direction figure une nouvelle approche relative à l'approbation des points en session: l'examen des points en bloc. Le Conseil a décidé que cette approche serait mise à l'essai durant trois de ses sessions et que la direction lui rendrait compte des enseignements tirés de cette expérience et lui recommanderait la marche à suivre.
- 3. Le présent document fait le point sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des modalités révisées, y compris les retours d'information recueillis auprès des représentants au Conseil à la session d'avril ou durant des réunions des Coordonnateurs et amis, et soumet une recommandation à l'approbation du Conseil.

II. Enseignements tirés de la mise en œuvre des innovations

4. Le Conseil a approuvé les propositions présentées dans le document susmentionné (EB 2023/138/R.10) et, ce faisant, les diverses initiatives décrites ci-après.

A. Allègement des travaux en séance

- 5. **Examen en ligne des documents.** La pratique de l'examen des documents en ligne via la plateforme interactive réservée aux États membres était déjà établie au FIDA, mais le Conseil l'a codifiée et a approuvé la dissociation des points à examiner en ligne¹ de ses sessions formelles afin de répartir de manière plus uniforme la documentation tout au long de l'année et de permettre une plus grande souplesse dans la finalisation des documents et leur examen par les représentants au Conseil.
- 6. Tous les retours d'information des représentants concernant l'utilisation de la fonction de commentaire en ligne étaient positifs. À la dernière enquête de satisfaction, réalisée à l'issue de la cent quarante et unième session du Conseil d'administration, 100% des personnes interrogées se sont déclarées satisfaites ou très satisfaites de cette modalité et ont recommandé de la maintenir. Pour favoriser une planification à terme et le recensement rapide des points soumis à cette procédure, la direction a présenté, à la cent trente-huitième session, un document d'information donnant un aperçu des projets d'ordre du jour provisoire des deux sessions du Conseil à venir, ainsi que les points à venir pour examen en ligne. Ce document est présenté à chaque session du Conseil.

.

¹ Voir les paragraphes 6 à 8 du document <u>EB 2023/138/R.10</u> pour des précisions sur la procédure. Les documents suivants sont présentés pour examen par le biais de la fonction de commentaire en ligne: les rapports financiers ordinaires soumis périodiquement déjà examinés et approuvés par les organes subsidiaires, les rapports de situation, les programmes d'options stratégiques pour les pays (COSOP) et les évaluations des stratégies et des programmes de pays (ESPP), qui continuent d'être examinés lors des consultations préalables du Conseil d'administration.

- 7. Méthodes d'approbation. Une nouvelle méthode d'approbation ou de confirmation a été introduite, à savoir l'examen des points en bloc. Cette procédure, qui a été adoptée à titre expérimental, a remplacé le recours au vote par correspondance pour approuver ou confirmer des documents ayant déjà fait l'objet d'un examen à d'autres réunions (par exemple les consultations préalables du Conseil) et des points de routine ou de procédure². L'utilisation du vote par correspondance avait permis de rationaliser les travaux en séance et de fortement alléger l'ordre du jour du Conseil, mais cette procédure mobilisait des ressources importantes, car elle exigeait un grand effort de suivi aussi bien de la part des représentants au Conseil que de la part du Bureau de la Secrétaire, pour s'assurer que les conditions de majorité étaient réunies et que ces points étaient dûment approuvés ou confirmés dans les délais prescrits. L'utilisation du vote par correspondance était particulièrement problématique à la session de décembre du Conseil, car celle-ci se tenait peu de temps avant la clôture de l'exercice et des comptes financiers.
- 8. Suivant la nouvelle approche, les points qui faisaient auparavant l'objet d'une décision du Conseil par vote par correspondance sont examinés au début de la session et soumis à la procédure en bloc. En concertation avec la Présidence du Conseil, cette procédure s'applique aux points considérés comme peu susceptibles de faire débat, qui sont clairement identifiés sur l'ordre du jour de la session, à savoir³:
 - a) les points de routine ou de procédure;
 - b) les propositions de projets, de programmes et d'opérations non souveraines⁴ et les propositions de don au secteur privé déjà examinées lors de consultations préalables du Conseil d'administration;
 - c) les points de routine sur lesquels le Conseil doit se prononcer (approbation ou confirmation) et qui ont déjà été examinés et approuvés par des organes subsidiaires ou d'autres instances.
- 9. Les points considérés comme devant faire l'objet d'une délibération ne sont pas proposés pour examen dans le cadre de cette procédure. En outre, les représentants au Conseil conservent le droit de demander à examiner ces points en séance, si cela est jugé approprié.
- 10. Après l'avoir appliquée durant trois sessions du Conseil, la direction estime que la procédure en bloc a considérablement simplifié ses travaux et ceux du Conseil en réduisant les efforts de suivi requis, en facilitant la clôture de l'exercice et des comptes financiers et en accélérant la communication des approbations aux parties concernées. De même, dans l'enquête de satisfaction sur la cent quarante et unième session, les représentants ont exprimé un haut niveau de satisfaction, 100% des personnes interrogées s'estimant satisfaites ou très satisfaites de cette modalité, et 93% recommandant son maintien.
- 11. Les représentants au Conseil ont souligné l'importance de publier les documents sans retard pour que cette procédure soit efficace principe auquel la direction est très attachée. Au cours de la mise à l'essai, 56% des documents ont été publiés en retard (trois jours en moyenne) durant la première session, mais tous les documents ont été publiés dans les délais fixés par le Conseil pendant les deuxième et troisième sessions. La direction continuera de veiller au respect des délais prescrits par l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

-

² Comme le précise l'article 23 du <u>Règlement intérieur du Conseil d'administration</u>, le vote par correspondance peut continuer à être employé lorsque « le Conseil doit prendre une décision qui ne saurait être remise jusqu'à la session suivante, mais qui ne justifie pas la convocation d'une session extraordinaire ».

³ Voir les exemples présentés à l'annexe.

⁴ Conformément aux procédures d'approbation pour les propositions de projets et programmes financés par le FIDA et d'opérations non souveraines dans le secteur privé, approuvées par le Conseil d'administration à sa cent trente-neuvième session (EB 2023/139/R.16/Rev.1).

EB 2024/142/R.28

- 12. **Limite de temps pour les interventions.** Pour optimiser la gestion du temps disponible et s'assurer que les membres peuvent intervenir sur un pied d'égalité selon leurs besoins, la durée des interventions des représentants aux sessions du Conseil d'administration a été limitée à trois minutes pour les États intervenant à titre individuel, et à cinq minutes lorsqu'ils s'expriment au nom d'un groupe d'États membres (par exemple les déclarations de listes ou de groupes). Ces limites doivent s'entendre comme des orientations; la Présidence du Conseil est libre de prolonger la durée des interventions ou de ne pas appliquer la limite sur des points spécifiques durant une séance.
- 13. Les retours d'information des représentants concernant l'application des limites susmentionnées ont été largement positifs: 93% des représentants ayant participé à l'enquête de satisfaction à l'égard de la cent quarante et unième session estimaient qu'il s'agissait d'une bonne ou d'une très bonne mesure, et 7%, qu'elle était passable. La grande majorité des répondants (93%) ont également recommandé de maintenir ces limites. Toutefois, deux répondants ont formulé des observations qualitatives, indiquant que les limites de temps pourraient être mieux appliquées.

B. Modalités de participation

- 14. Du fait de la pandémie de COVID-19, de nombreuses organisations ont été contraintes de revoir sensiblement les modalités des réunions de leurs organes directeurs et d'amorcer un virage vers le mode hybride. L'expérience du FIDA concorde avec celle d'organisations comparables, les sessions formelles du Conseil d'administration et de ses organes subsidiaires se tenant en mode hybride, sachant que la participation en présentiel est privilégiée compte tenu de ses avantages (renforcement des relations interpersonnelles, de la confiance et de la concertation entre les membres). Le mode hybride cadre également avec la décentralisation amorcée par le FIDA, car il permet une participation plus large du personnel et des représentants.
- 15. Les représentants au Conseil se sont félicités de la souplesse adoptée dans la détermination des modalités des réunions du Conseil et de ses organes subsidiaires et ont réitéré leur préférence pour les réunions en présentiel. Les représentants et la direction reconnaissent qu'en général, la participation en ligne aux réunions des organes directeurs devrait être envisagée en complément (et non en substitution) de la participation en présentiel.
- 16. En tenant compte de l'expérience récente et des enseignements tirés, la direction appliquera les directives générales suivantes pour les modalités de réunion:
 - a) Les sessions du Conseil d'administration se tiendront intégralement en présentiel au siège du FIDA⁵, pendant deux ou trois jours complets, le mode de fonctionnement hybride étant disponible pour ceux qui ne peuvent pas être à Rome ces jours-là. Les sessions formelles du Conseil d'administration seront de préférence tenues en présentiel, d'une part en raison des points stratégiques qui y sont examinés le but étant de favoriser des relations interpersonnelles plus étroites parmi les membres et entre les membres et la direction –, et d'autre part du fait que la session d'avril ou de mai se déroule à peu près en même temps que la session informelle annuelle du Conseil d'administration.

⁵ Le <u>Règlement intérieur du Conseil d'administration</u> a été modifié pendant la pandémie de COVID-19 de manière à assurer la continuité des activités (<u>EB 2020/130/V.B.C.1</u>). Aux termes de l'article 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les « sessions du Conseil d'administration peuvent être tenues en mode virtuel lorsque le Président détermine que la tenue d'une session physique, en présentiel, n'est pas possible ou appropriée pour tous les représentants ».

- b) Puisque la participation aux consultations préalables du Conseil tenues en ligne n'était pas optimale et que la participation en présentiel favorisait le dialogue, ces consultations se tiendront sous une forme hybride. Cette démarche facilitera une participation adéquate et financièrement rationnelle des équipes de pays du FIDA et des représentants des gouvernements. On s'efforcera de fixer le calendrier des consultations préalables de telle sorte que suffisamment de temps soit réservé à l'examen des documents, au retour d'information et aux réponses de la direction.
- Les séminaires informels se tiendront intégralement en ligne, et pourront être c) organisés en présentiel ou en mode hybride si cela est jugé nécessaire, sous réserve du caractère sensible ou des spécificités des thèmes abordés⁶.
- Les réunions des Coordonnateurs et amis se tiendront intégralement en d) présentiel au siège du FIDA, et pourront être organisées en ligne si l'exiquité des délais ou d'autres facteurs font obstacle à la tenue de la réunion en présentiel.
- Les réunions et les sessions des organes subsidiaires du Conseil e) d'administration se tiendront intégralement en présentiel au siège du FIDA, le mode de fonctionnement hybride étant disponible pour les personnes qui ne peuvent être à Rome le jour de la réunion.

III. Recommandation

Compte tenu de l'expérience du FIDA et des enseignements tirés de l'application des modalités révisées visant à améliorer l'efficacité et l'efficience des processus de gouvernance, à préserver la capacité du Conseil à exercer un contrôle et à favoriser les interactions entre la direction et les membres, le Conseil d'administration est invité à prendre acte du maintien de ces modalités et à approuver la poursuite de l'utilisation de la procédure en bloc pendant ses sessions, comme indiqué aux paragraphes 7 à 11.

⁶ Les représentants au Conseil d'administration peuvent demander la tenue en présentiel de séminaires informels consacrés à des thèmes particuliers.

Annexe EB 2024/142/R.28

Propositions de points de routine pouvant faire l'objet d'une décision dans le cadre de la procédure en bloc

1. La liste ci-après⁷ comprend d'une part les points examinés et approuvés par les organes subsidiaires du Conseil d'administration ou lors des consultations préalables du Conseil, qui sont ensuite soumis au Conseil pour approbation ou confirmation, et d'autre part les points de routine ou de procédure peu susceptibles de faire débat. Ces points peuvent être proposés en vue de faire l'objet d'une décision du Conseil⁸ dans le cadre de la procédure en bloc et continueront d'être examinés par l'organe subsidiaire concerné ou pendant toute autre réunion pertinente (par exemple les consultations préalables au Conseil) avant l'examen du Conseil.

Questions institutionnelles

- Plan de travail du Bureau de l'audit et de la surveillance du FIDA pour AAAA [C]
- Questions financières:
 - o Exposé de la politique de placement du FIDA AAAA [A]
 - États financiers consolidés du FIDA au 31 décembre AAAA [A]
 - Sélection du commissaire aux comptes [A]
- Questions opérationnelles:
 - Propositions de projets, de programmes et d'opérations non souveraines et propositions de don au secteur privé déjà examinées lors des consultations préalables du Conseil d'administration [A]
- Gouvernance:
 - Dates proposées pour les sessions du Conseil d'administration en AAAA
 [A]
 - Dates des visites de pays du Conseil d'administration du FIDA prévues en AAAA [A]
 - Projet d'ordre du jour provisoire de la XX session du Conseil des gouverneurs [A]
 - o Invitation d'observateurs aux sessions du Conseil des gouverneurs [A]
- Questions diverses
 - Mémorandums d'accord [A]
 - Accords-cadres de cofinancement [A]
 - Accords de coopération ou de partenariat [A]
- 2. Sur demande d'un membre du Conseil d'administration ou de son suppléant, tout point sur lequel le Conseil est invité à se prononcer dans le cadre de la procédure en bloc peut être inscrit à l'ordre du jour du Conseil pour être débattu en séance.

⁷ Cette liste est présentée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

⁸ Par souci de clarté, une lettre indiquant l'action demandée au Conseil d'administration figure à côté de chaque point de l'ordre du jour, à savoir: [A] = pour approbation; [C] = pour confirmation.